AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0813
FR0000062101-FS0360

6 avril 2016

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 6 avril 2016, la société par actions simplifiée Société de Participation Deauvillaise[1] (SPD) (Villa Montmorency, 10 avenue du Square, 75016 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en hausse, le 12 juin 2015, le seuil de 20% des droits de vote de la SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES et détenir individuellement, à cette date, 38 210 actions SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES représentant 75 678 droits de vote, soit 21,81% du capital et 22,34% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une attribution de droits de vote double.

 À cette occasion, la famille Desseigne Barrière **n'a franchi aucun seuil** et détenait, au 12 juin 2015, 105 932 actions SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES représentant 210 688 droits de vote, soit 60,46% du capital et 62,20% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Famille Desseigne Barrière	67 722	38,66	135 010	39,86
SPD[1]	38 210	21,81	75 678	22,34
Total famille Desseigne Barrière	**105 932**	**60,46**	**210 688**	**62,20**

 La famille Desseigne Barrière a précisé détenir, au 31 mars 2016, 105 996 actions SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES représentant 210 766 droits de vote, soit 60,51% du capital et 62,22% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Famille Desseigne Barrière	67 722	38,66	135 010	39,86
SPD[1]	38 274	21,85	75 756	22,36
Total famille Desseigne Barrière	**105 996**	**60,51**	**210 766**	**62,22**

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La Société de Participation Deauvillaise déclare :

 - le franchissement à la hausse du seuil de 20% des droits de vote résulte de l'attribution de droits de vote double ;

[1] Détenue à 100% par la famille Desseigne.
[2] Sur la base d'un capital composé de 175 182 actions représentant 338 742 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- SPD fait partie du groupe « famille Desseigne-Barrière (constitué par la famille Desseigne Barrière et SPD) et dont les membres sont présumés agir de concert en vertu de l'article L. 233-10 II du code de commerce, mais n'agit pas de concert avec un tiers ;

- Les membres de la famille Desseigne Barrière détiennent ensemble, directement et indirectement, le contrôle de SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES ;

- SPD envisage d'acquérir des actions SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES en fonction des conditions et des opportunités de marché ;

- SPD n'envisage pas de modifier la stratégie de la SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES ni aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;

- SPD ne sollicite pas, du fait du franchissement de seuil visé ci-dessus, la nomination d'administrateurs de SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES en sus des administrateurs représentant actuellement les membres de la famille Desseigne Barrière ;

- SPD n'est partie à aucun des accords et/ou instruments financiers listés aux 4° et 4° bis du I de l'article 233-9 du code de commerce ;

- SPD n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES. »